

MAIRIE de LE PRADET  
EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS  
du Conseil Municipal  
de la Commune de LE PRADET

SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2014

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
33	33	33

N° 14-DCM-DGS-108

L'AN DEUX MILLE QUATORZE & LE VINGT-NEUF SEPTEMBRE à quatorze heures trente, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Hervé STASSINOS, MAIRE.

Date de convocation du Conseil Municipal : 22 septembre 2014

**OBJET DE LA DELIBERATION : MODIFICATION DU FONCTIONNEMENT DU  
COMPTE EPARGNE TEMPS**

**PRESENTS** : Mmes et MM. Hervé STASSINOS – Christian GARNIER – Valérie RIALLAND  
Lionel RIQUELME – Josiane SICCARDI – Pascal CAMPENS – Cécile GOMEZ – Jean-François  
PLANES – Bérénice BONNAL – Jean-Michel PEYRATOUT – Daniel DUVOUX – Daniel  
VESSEREAU – Paul MOUROT – Jean-Claude VEGA – Bénédicte LE MOIGNE – Agnès  
BIASUTTO – Denis CHAMBI – Valérie AUBRY – Jean-Marc ILLICH – Gaëlle REBEC – Céline  
PRATI-AIGUIER – Magali VINCENT – Dominique ROLLAND – Marie-Paule DELAROCQUE  
Yves PARENT – Nicole VACCA – Bernard PEZERY – Frédéric FIORE – Stéphane BELTRA  
Jennifer DELI – Pierre-Laurent CHABLE

**POUVOIRS** : M. LUCIANI à V. RIALLAND – V. TIAR à L. RIQUELME

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Magali VINCENT

=====

**M. Pascal CAMPENS, Adjoint au Maire, donne lecture de l'exposé suivant :**

Le C.E.T. a été adopté depuis maintenant 3 ans.

Les textes prévoient la possibilité pour la collectivité, après délibération du Conseil Municipal, d'autoriser :

- ❖ L'alimentation du C.E.T par des heures supplémentaires dans des conditions à élaborer en C.T.
- ❖ L'indemnisation des jours épargnés, en fixant les conditions d'indemnisation

Les modifications suivantes sont proposées :

1/ Alimentation du C.E.T.

Possibilité de déposer sur le C.E.T des Heures Supplémentaires dans la limite de 70 heures annuelles.

2/ Indemnisation des jours de CET

Dans le respect des tarifs par catégorie

125€ en cat. A,

80€ en cat. B

65 € en cat. C

Indemnisation possible uniquement en cas de radiation des cadres pour invalidité ou maladie grave avec un reliquat sur le C.E.T.

Sans disposition particulière à prendre par la collectivité, les textes prévoient qu'il y a une indemnisation de la totalité des jours épargnés aux ayants droits en cas de décès d'un agent.

Le Comité Technique ayant émis un avis favorable lors de sa séance du 30 juin 2014, il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur ces dispositions.

**L'exposé mis aux voix est adopté à l'UNANIMITE :**

**30 voix POUR**

**3 Abstentions** (Mme DELAROCQUE – M. BELTRA – M. CHABLE)

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus,

Au registre sont les signatures.

Signé : Le Maire, Hervé STASSINOS

Acte exécutoire en application  
de l'article 2 de la loi du 2 mars 1982.

Transmis au contrôle de légalité le :

..... 1. 0. OCT. 2014 .....

Publié ou notifié le :

..... 1. 4. OCT. 2014 .....



Le Maire,

